



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 17. 379

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU PROFIT DE « TEAHUPPO »**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2079 en date du 2août 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 2août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités léagels,

D'UNE PART,

ET

« TEAHUPPO », SARL numéro de SIRET 08242990200017, siège social au 3, rue de la papeterie, 17600 CORME ECLUSE, représentée par Monsieur Julien GUERIN, gérant, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de ROYAN l'organise un meeting aérien « flying SIMOUN » prévu les 16 et 17 septembre 2017 sur l'aérodrome de ROAN-MEDIS.

La société a proposé ses services afin d'organiser un service de restauration au cours de ce meeting.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition, la Ville de ROYAN a consenti la présente convention d'occupation du domaine public.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

J. GUERIN

Article 1 : DUREE

Par la présente, la ville consent à l'occupation du domaine public de l'aérodrome de Royan-Médis pour la période allant du 16 septembre à 8 heures jusqu'au 17 septembre minuit.

Article 2 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie contre une redevance d'occupation du domaine public de 300 euros. La redevance sera versée le 18 septembre 2017.

Article 3 : EMBLACEMENT

L'emplacement précis d'implantation sera défini en partenariat avec les services municipaux.

Article 4 : FONCTIONNEMENT

La société est réputée parfaitement autonome dans son fonctionnement. Aucun fluide ne sera mis à disposition.

Article 5 : SECURITE

La société devra impérativement respecter toute consigne de sécurité émise dans le cadre du meeting aérien.

Article 5 : ASSURANCE

La société est réputée bénéficiaire des assurances adéquates pour l'exercice de son activité, notamment en matière de responsabilité civile. La société devra produire une attestation d'assurance à la signature des présentes.

Article 6

Tout litige relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Pour « la société »

Monsieur Julien GUERIN



Pour la Ville de Royan,
Le Maire,

Patrick MARENGO

Fait à Royan le 22 SEP. 2017

En provenance de :

~~SARL TEAHUPPO
3 rue de la Republique
14600 COURTE CLOSSE~~

SGR 2 V01 MSR 2A 15-10/04 02-15



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 3999 7



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 1 / 29 / 14
Distribué le : 27 / 1 / 29 / 14

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

[Signature]

* Le facteur a insisté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de ROYAN SJ
Mairie de Ville (envisagé)
50 Avenue de Buloire
14205 ROYAN Cedex

LA POSTE 14205 ROYAN Cedex

